

MAI 2023

Le Sgen-CFDT revendique une juste reconnaissance du travail des enseignant.e.s des premier et second degrés et CPE affecté.e.s dans l'enseignement supérieur (ESAS).

Nous demandons notamment :

- l'adhésion pleine et entière des enseignants du 1er et du 2nd degré et CPE affectés dans le supérieur au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (**RIPEC**) ;
- la reconnaissance de leurs conditions particulières d'exercice dans leur **progression de carrière**, pour les promotions de grades comme pour l'accès par liste d'aptitude à un corps de niveau supérieur ;
- la prise en compte de l'ensemble de leurs missions dans leurs **obligations réglementaires de service** : responsabilités collectives, suivi des étudiant.e.s, et même les activités de recherche pour celles et ceux qui s'y investissent.



Ces revendications ne sont pas nouvelles. Nous avons déjà obtenu une réévaluation de la prime d'enseignement supérieur (PES) mais la trajectoire prévue reste très en-dessous de celle de la prime de base des enseignants-chercheurs : en 2027, ce serait 3250€/an au lieu de 6400 €!

Pour défendre les personnels, le Sgen-CFDT a également obtenu que l'enseignement supérieur soit reconnu comme lieu d'exercice pour les professeur.e.s des écoles (PREC) et les professeur.e.s des lycées professionnels (PLP).

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a annoncé sa décision de supprimer le "vivier 1" pour l'accès à la classe exceptionnelle des enseignants et assimilés. Le Sgen-CFDT n'était pas demandeur de cette mesure. Cet accès fonctionnel permet de reconnaître les conditions particulières d'exercice et notamment l'affectation dans l'enseignement supérieur, ce qu'il faut préserver.

NOUS PORTERONS NOS REVENDICATIONS LORS DU GROUPE DE TRAVAIL DÉDIÉ À LA SITUATION DES ESAS AU MINISTÈRE.